

0. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de tirer le bilan de la concertation. Il arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D.), le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes. L'assemblée délibérante précise que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- à l'Autorité environnementale,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

1. Vente de parcelles communales (usoirs).

Afin de régulariser une situation qui perdure depuis les années 70, Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente les parcelles communales clôturées faisant office d'usoirs. Il propose de vendre ces parcelles pour un montant de 2 000€ l'are, sachant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur. Ce dernier aura le choix soit d'acheter la parcelle, soit de la remettre conforme à l'état actuel du trottoir et ce avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2. Convention de mise à disposition de la MAM.

Après examen et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux à compter du 01 septembre 2018 et ce jusqu'au 31 mars 2019.

3. Modification de la convention de location de salle des fêtes.

Le Conseil Municipal accepte de modifier les tarifs de location de la salle communale de la façon suivante :

Locations et forfaits	Tarifs 2019	Tarifs réduits 2019
Location 1 jour (du mardi au jeudi)	240 €	125 €
Location forfait week-end (2 jours)	365 €	210 €
Location forfait week-end (3 jours)	420 €	260 €
Location Noël ou Nouvel An	525 €	290 €
Forfait vaisselle	30 €	30 €
Percolateur + pichets isothermes seuls	10 €	10 €
Remorque barbecue tournebroche	50 €	50 €

4. Adhésion au RGPD du Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

5. Centre de Gestion de la Moselle – Médiation Préalable Obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire.

6. Centre de Gestion de la Moselle – Mission Intérim et Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire, et l'autorise à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents. Il l'autorise aussi à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service. Il dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.